

Q1. Qu'est-ce que le Programme d'appui à la francophonie ontarienne ?

Le **Programme d'appui à la francophonie ontarienne** offrira la possibilité aux organismes francophones de l'Ontario de mettre en œuvre des projets culturels et communautaires visant à favoriser l'engagement des francophones au sein de leur collectivité.

Pour être retenues, les initiatives doivent au moins servir l'une des priorités suivantes :

- faciliter l'intégration sociale, le réseautage et le bénévolat au sein des collectivités francophones;
- réduire les obstacles auxquels les groupes vulnérables des collectivités francophones sont confrontés et améliorer le soutien à leur endroit;
- offrir des possibilités de célébrer la francophonie ontarienne et de favoriser la compréhension à son égard;
- renforcer les capacités des organismes francophones;
- favoriser la collaboration entre les fournisseurs de services afin d'offrir de meilleurs services aux communautés francophones;

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le Guide de présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'appui à la francophonie ontarienne disponible sur le site de [Subventions Ontario](#).

Q2. Quelle est la date limite de présentation des demandes dans le cadre du PAFO?

La date limite de présentation des demandes est fixée au jeudi 2 novembre 2017 à 17 h HNE.

Q3. Qui est admissible à participer au PAFO?

Sont admissibles à participer au PAFO les organismes sans but lucratif constitués en personne morale, les municipalités et les collectivités/organismes autochtones à condition d'avoir exercé une activité de façon continue en Ontario depuis au moins un an.

Les demandeurs doivent, par ailleurs, compter clairement des enjeux et des programmes liés aux francophones dans leur mandat.

Q4. Comment présenter une demande au titre du PAFO?

Le Système des subventions de l'Ontario est le système de gestion en ligne des subventions du gouvernement de l'Ontario. Il constitue un guichet unique où les utilisateurs peuvent rédiger et soumettre leurs demandes, vérifier le statut de ces demandes et gérer leurs rapports.

Seules les demandes présentées dans le format du formulaire de demande accessible dans le Système des subventions de l'Ontario seront acceptées.

Tout demandeur doit tout d'abord s'inscrire en tant qu'utilisateur dans le [Système de subventions de l'Ontario](#), en se servant du système de connexion cryptée du gouvernement de l'Ontario, puis il doit présenter sa demande en ligne.

Des guides de référence et des modules sont accessibles en ligne afin d'aider l'utilisateur lors de sa navigation sur le site. Une aide technique vous est également offerte aux heures normales de bureau. Enfin, pour toute question sur votre demande, vous pouvez aussi communiquer avec votre **conseillère régionale ou conseiller régional**. (Consultez l'Annexe C : Coordonnées des conseillers régionaux du Guide de présentation d'une demande dans le cadre du PAFO.)

Q5. Que faut-il faire en cas de difficultés d'accès au Système des subventions de l'Ontario?

Pour toute question d'ordre technique sur le système, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Subventions Ontario, soit par courriel à GrantsOntarioCS@Ontario.ca, soit par téléphone au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090 (sans frais), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Q6. Quel montant maximum un candidat peut-il demander pour son projet?

Le plafond de financement accordé par demande dépend des trois volets suivants :

- **Volet 1** : Subventions d'un montant total maximum de 5 000 \$;
- **Volet 2** : Subventions comprises entre 5 001 \$ et 25 000 \$;
- **Volet 3** : Subventions comprises entre 25 001 \$ et 50 000 \$. Les subventions accordées dans le cadre de ce volet peuvent s'échelonner sur deux ans, ce qui signifie que les organismes admissibles peuvent recevoir jusqu'à 100 000 \$ de fonds pour un projet d'une durée de deux ans.

Veuillez, par ailleurs, noter ce qui suit :

- Les organismes dont les dépenses d'exploitation annuelles totales sont inférieures à 50 000 \$ sont uniquement admissibles à des subventions relevant du **Volet 1**.
- Les organismes dont les dépenses d'exploitation annuelles totales sont comprises entre 50 000 et 99 000 \$ sont uniquement admissibles à des subventions relevant des **Volets 1 et 2**.
- Les organismes dont les dépenses d'exploitation annuelles totales sont supérieures ou égales à 100 000 \$ sont admissibles à des subventions relevant des **Volets 1, 2 et 3**.

Les exigences suivantes s'appliqueront également en matière de financement :

- Le financement sera limité à 80 p. 100 du montant total des coûts admissibles du projet et il ne pourra pas dépasser le plafond de financement susmentionné.
- Les contributions en nature ne pourront pas représenter plus de 20 p. 100 du budget total du projet.

Foire aux questions – Programme d'appui à la francophonie ontarienne

Mise à jour : 22 septembre 2017

- Les contributions en espèces et en nature peuvent provenir du bénéficiaire, d'un partenaire, de fondations ou bailleurs de fonds privés ou d'autres ordres du gouvernement.
- Les subventions seront versées en deux fois, comme indiqué dans le Guide de présentation d'une demande dans le cadre du PAFO.

Q7. Les candidats peuvent-ils présenter leur demande aussi bien en français qu'en anglais?

Oui. Le Système des subventions de l'Ontario permet de présenter sa demande aussi bien en français qu'en anglais.

Q8. Un organisme peut-il présenter une demande pour plusieurs projets?

Non. Une **SEULE** demande de financement par organisme par année fiscale est acceptée.

Q9. Comment les demandes seront-elles évaluées?

L'ensemble des demandes feront l'objet d'une évaluation basée sur la capacité à répondre aux exigences techniques et aux exigences d'admissibilité et de financement précisées dans le consultez le Guide de présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'appui à la francophonie ontarienne disponible sur le site de [Subventions Ontario](#).

Q10. Les projets doivent-ils assurer une totale accessibilité aux personnes handicapées?

Dans la planification de son projet, le demandeur devra tenir compte de l'accessibilité offerte aux personnes handicapées, dans une mesure qui dépendra des besoins du projet. Les dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité et des services sont admissibles au **Programme d'appui à la francophonie ontarienne**.

Q11. Quand les demandeurs seront-ils informés du résultat de leur demande?

Le ministère des Affaires francophones informera les candidats de la décision relative à leur demande au plus tard le 31 décembre 2017.

Q12. Pouvez-vous recommander un rédacteur professionnel de demandes de subventions susceptible d'aider les candidats à rédiger leur demande?

Nous ne pouvons pas orienter les demandeurs vers un rédacteur de demandes de subventions qui pourrait les aider à rédiger leur demande, mais leur conseillère régionale ou conseiller régional est tout à fait compétente ou compétent pour répondre aux questions particulières qu'ils se posent sur le **Programme d'appui à la francophonie ontarienne**. Voir, à cette fin, l'Annexe C : Coordonnées des conseillers régionaux du Guide de présentation d'une demande dans le cadre du PAFO.

Q13. Après l'achèvement de son projet, le demandeur sera-t-il tenu de remettre un rapport au ministère des Affaires francophones?

Oui. Tous les demandeurs ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du PAFO doivent rédiger un rapport décrivant les résultats de leur projet, puis le soumettre dans le Système des subventions de l'Ontario.

Pour les projets d'un an, les demandeurs retenus doivent fournir un rapport final sur les résultats de leur projet au plus tard 90 jours après l'achèvement de ce projet (date de fin du projet).

Pour les projets de deux ans (financés dans le cadre du Volet 3), les demandeurs retenus doivent fournir un rapport d'étape au plus tard 180 jours après le lancement de leur projet (date de début du projet), puis un rapport final au plus tard 90 jours après l'achèvement du projet.

Pour établir ces rapports, les demandeurs doivent se servir du modèle de rapport qui sera mis à leur disposition dans le Système des subventions de l'Ontario.

Q14. L'évènement proposé par le demandeur doit-il impérativement se tenir en français?

Oui. L'objectif du Programme d'appui à la francophonie ontarienne est, en effet, de favoriser la mise en œuvre d'activités culturelles et communautaires servant la communauté franco-ontarienne. Le programme s'adresse, toutefois, aussi bien aux francophones qu'aux francophiles.